LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Certificat de résidence pour Algérien d'1 an **IMMIGRATION FAMILIALE**

RENOUVELLEMENT

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

(NB: les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

1. Documents communs

- **☑** Justificatif de séjour régulier :
 - carte de séjour en cours de validité.
- **Indications relatives à l'état civil :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
- ☑ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si locataire); ou taxe d'habitation.
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- ☑ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm norme ISO/IEC 19794 5 : 2005) (pas de copie).
- ☑ Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.

2. Documents spécifiques au titre sollicité		
2.1 REGROUPEMENT FAMILIAL (Article 4 de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié) ☐ Si le demandeur est le conjoint : livret de famille (ou acte de mariage récent).	code Agdref : 9801 ou 9802	
2.2 DIX ANS DE PRESENCE HABITUELLE EN FRANCE (quinze ans pour les étudiants) (Article 6 (1) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié) Pas de justificatif supplémentaire à apporter.	code Agdref : 9804	
2.3 CONJOINT DE « SCIENTIFIQUE » (Article 6 (3) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié) ☑ Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique » ; ☑ Livret de famille (ou acte de mariage récent).	code Agdref : 9806	
2.4 LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX (Article 6 (5) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié) Justificatifs récents du maintien des liens matrimoniaux et/ou filiaux en France depuis la délivra séjour précédent :	code Agdref : 9808 nce du titre de	

- copie du livret de famille, de l'acte de mariage et des actes de naissance des enfants ; copie du PACS...
- ☑ Justificatifs de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France :
- conjoint ou concubin d'un étranger en situation régulière, pacsé avec un étranger en situation régulière ou un Français: justificatifs du maintien de la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) et de la présence en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent ;
- parent isolé : justificatifs établissant que le demandeur continue à contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (preuve par tous moyens) : achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets) ; participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages), etc.

2.5 ÉTRANGER NÉ EN FRANCE (Article 6 (6) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)	co
Pas de justificatif supplémentaire à apporter.	